



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Médiation animale - secteurs social et médico-social

Question écrite n° 41081

Texte de la question

Mme Sandra Boëlle attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la médiation animale, qui s'installe durablement dans de nombreux secteurs du travail social et médico-social. La présence d'animaux, généralement des chiens ou des chevaux, au contact des publics les plus vulnérables, est plébiscitée par un grand nombre de professionnels. Les animaux permettent de casser les routines souvent pesantes et ils sont les vecteurs de progrès sociaux et thérapeutiques. Des améliorations parfois spectaculaires, comme dans l'expression orale, la gestion de la frustration ou les fonctions de préhension simple pour les personnes polyhandicapées sont observées avec une grande satisfaction. Or les bienfaits de la médiation animale sont limités dans le temps et seule l'organisation régulière d'ateliers spécifiques permet d'entretenir ces progrès. Ce qui n'est pas le cas dans la plupart des établissements. Or un point de vigilance doit alerter l'ensemble des professionnels des structures sociales et médico-sociales, il s'agit d'un vide réglementaire sur la qualification de zoothérapeute. En effet, chacun peut adopter un animal et s'afficher *urbi et orbi* comme tel ! En France, pourtant, seules trois formations sont actuellement certifiées par l'État et, si toutes les formations non agréées ne sont pas nécessairement dispensées par des escrocs, il convient d'encadrer davantage ce métier émergent. Le zoothérapeute doit évidemment être formé aux métiers du social afin de comprendre et d'interagir de manière appropriée avec les publics auxquels il s'adresse. S'agissant de la formation de l'animal, ce dernier doit être entraîné dès le plus jeune âge à des exercices spécifiques dans le respect du bien-être animal qui prend dans ce cadre une acceptation particulière. En effet des temps de récupérations spécifiques doivent être prévus et ces animaux devraient pouvoir bénéficier, comme les chiens-guides accompagnant les aveugles, d'une retraite bien méritée lorsque la vieillesse arrive. Actuellement ce repos de fin de vie dépend exclusivement du seul bon vouloir de leur maître. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce sujet ; elle souhaite également savoir quelles seront les modalités mises en place afin de mieux encadrer les formations des zoothérapeutes et de leurs animaux dans le respect du bien-être animal.

Données clés

Auteur : [Mme Sandra Boëlle](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41081

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 septembre 2021](#), page 6946

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)